

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 13 mai 2024 portant désignation des membres
de la Chambre de recours des membres du personnel
ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la
Communauté française**

A.Gt. 01-10-2024

M.B. 06-11-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'État, telle que modifiée ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, notamment les articles 253 à 269, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 novembre 2023 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours des membres du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la française du 13 mai 2024 portant désignation des membres de la Chambre de recours des membres du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu le principe général de droit de continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^o de l'arrêté du Gouvernement de la française du 13 mai 2024 portant désignation des membres de la Chambre de recours des membres du personnel ouvrier des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, dans les membres délégués de WBE, les mots « M. Luc VAN DEN BUSCH » sont remplacés par les mots « M. Luc VAN DEN BUSSCHE ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS